

Département de l'Ardèche
Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le **mercredi 24 juin à 19h30** les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles se sont réunis, sous la présidence de M. Le Maire, salle du conseil municipal en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le **18/06/2026** conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, LEBRE Régis, BESSET Claude, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie.

Absents avec procuration :

- **M.MARLIER Alain** donne procuration à M. LONGIS Laurent
- **Mme LEMAHIEU Florence** donne procuration à M. BRIOUDE Raphaël
- **Mme VANESSE Carole** donne procuration à Mme SEGRETO Lorraine
- **Mme BOURA Anaïs** donne procuration à Mme DEVUN Valérie

Absent : BRIOUDE Raphaël

Secrétaire de séance : M. LONGIS Laurent

Ouverture de la séance : 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à la l'ordre du jour la possibilité de désigner un représentant au Syndicat « Ardèche Aménagement » ex SDEA. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05/06/2026 à l'unanimité.**
- **Compte-rendu des Décisions prises au titre des délégations (Art L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
 - **Déc 2026_05_13_001** : Interventions musicales en milieu scolaire – renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026-2027.
 - **Déc 2026_06_11_001** : Rénovation énergétique de l'école Alphonse Daudet : Subvention fonds vert. Montant : 85 000€

➤ **2026_06_24_001 : Attribution du marché public concernant la rénovation thermique de l'école Alphonse Daudet.**

M. le Maire expose qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. Elle concerne 8 lots. Un avis pour la consultation en procédure adaptée a été envoyé à la publication le 21 avril 2026 sur le Profil acheteur du SDEA sur achatpublic.com et sur le Dauphiné libéré. Parution effective le 21 avril 2026. La remise des candidatures et des offres était fixée au 20 mai 2026 à 18H00. Il indique que les plis ont été ouverts le 20 mai 2026, au SDEA. Le Dossier de Consultation a fait l'objet de 36 retraits et 18 dossiers de candidatures et d'offres ont été déposés dans les délais et ont été transmises à la maîtrise d'œuvre pour analyse. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2026 à 17h00 en Mairie et à l'appui de l'analyse des offres après négociations réalisée par la maîtrise d'œuvre, la commission propose d'attribuer les lots, comme ci-dessous :

Montant total des travaux des entreprises retenue à la suite de la consultation : 316 674.54 € HT (Compris PSE du lot 02) Estimation PRO /DCE avec PSE : 352 019.24 € HT

LOT	ENTREPRISE	Montant de l'estimation DCE H.T.	Montant de l'offre H.T.	Ecart avec l'estimation en %	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES					TOTALS
					PSE 01 Solacien sur BHI					
LOT N° 01GROS OEUVRE MAÇONNERIE DEMOLITIONS ZINGUERIE	7-JOUVE-VIL. BTP	49 493,33 €	49 630,92 €	0,28 %						49 630,92 €
LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	16-GERO SARLSCOP	27 321,00 €	24 685,90 €	-9,64 %	1 427,70					26 113,60 €
LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17-GERO SARLSCOP	16 724,61 €	16 176,20 €	-3,28 %						16 176,20 €
LOT 04 FERRONNERIE SERRURERIE	13-ROUMANET SAS	55 822,62 €	36 063,30 €	-35,40 %						36 063,30 €
LOT 05 REVETEMENT DE SOL ET FAIENCES	9- DECO GOUNON	20 403,81 €	19 965,64 €	-2,15 %						19 965,64 €
LOT 06 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFOND	12- BUSCEMA	78 553,87 €	74 946,88 €	-4,59 %						74 946,88 €
LOT 07 ELECTRICITE CF ET cf	6-ARDÈCHE ÉLEC	31 100,00 €	36 737,00 €	18,13 %						36 737,00 €
LOT 08 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	18-FROID VANSEEN	72 600,00 €	57 041,00 €	-21,43 %						57 041,00 €
TOTAUX		352 019,24 €	315 246,84 €	-10,45 %	1 427,70					316 674,54 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETTO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

DÉCIDE de valider le classement des offres selon le rapport d'analyse des offres :

LOTS	ENTREPRISE	Offre H.T.
LOT N° 01GROS OEUVRE MAÇONNERIE DEMOLITIONS ZINGUERIE	JOUVE-VIL. BTP	49 630.92 €
LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	GERO SARLSCOP	26 113.60 €
LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GERO SARLSCOP	16 176.20 €
LOT 04 FERRONNERIE SERRURERIE	ROUMANET SAS	36 063.30 €
LOT 05 REVETEMENT DE SOL ET FAIENCES	DECO GOUNON	19 965.64 €
LOT 06 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS	BUSCEMA	74 946.88 €
LOT 07 ELECTRICITÉ CF ET cf	ARDÈCHE ÉLEC	36 737.00 €
LOT 08 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	FROID VANSEEN	57 041.00 €
		316 674.54 €

D'Autoriser M. Le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

➤ **2026_06_24_002 : Composition des commissions communales**

Vu la délibération n°2026_03_27_011 créant 6 commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- FINANCES
- AMENAGEMENT ET TERRITOIRE
- ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE
- ECOLE ET JEUNESSE
- COMMUNICATION
- QUALITE DE VIE

Vu la démission de conseillers municipaux ;

M. le maire propose à l'assemblée de revoir la composition des commissions et de compléter les effectifs (6 membres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Vote : 13 pour** (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

- **Fixe** la composition des commissions :

Commission des Finances :

- Mme DEVUN Valérie
- M BESSET Claude
- Mme LE QUILLEUC BIHANNIC Julie
- M LONGIS Laurent
- M LEBRE Régis
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

Commission de l'Aménagement du territoire :

- M LONGIS Laurent
- M MARLIER Alain
- M LEBRE Régis
- Mme BOUCHER Anaïs
- Mme Valérie DEVUN
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

Commission de l'Environnement et du Patrimoine :

- Mme BOURA Anaïs
- Mme BERGER Dominique
- M BESSET CLAUDE
- M LEBRE Régis
- M RAYNAUD Éric
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

Commission Ecole et Jeunesse :

- M RAYNAUD Éric
- Mme DEVUN Valérie
- Mme LEQUILLEUC BIHANNIC Julie
- Mme BOURA Anaïs
- Mme BERGER Dominique
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

- **Commission communication :**

- Mme SEGRETO Lorraine
- M RAYNAUD Éric
- Mme BOURA Anaïs
- Mme BERGER Dominique
- Mme LE QUILLEUC BIHANNIC Julie
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

Commission Qualité de Vie :

- M LEBRE Régis
- M RAYNAUD Éric
- Mme SEGRETO Lorraine
- Mme BOUCHER Anaïs
- M BESSET CLAUDE
- Un membre de l'opposition (non pourvu)

➤ **2026_06_24_003 : Nomination d'un correspondant Défense.**

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du lien entre la nation et ses forces armées, les circulaires du 26/10/2001 et du 18/02/2002 mettent en place des correspondants Défense au sein des collectivités territoriales. Ils sont le relai d'information entre le ministère de la Défense et la Commune. Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense, M. le Maire propose de nommer un correspondant Défense et se propose pour occuper cette fonction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à : Vote : 13 pour** (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la désignation d'un correspondant défense ;
- **DE NOMMER** M. Nicolas CLEMENT, correspondant Défense pour la commune de Saint-Alban-Auriolles.

➤ **2026_06_24_004 : Désignation des référents « lutte Anti-Vectorielle – LAV**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent « LAV » élu et d'un référent « LAV » agent territorial auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS). M. le Maire précise que les communes contribuent aux opérations entrant dans le cadre de la lutte contre la prolifération des insectes, dont *Aedes albopictus*, moustiques présents sur le département de l'Ardèche (niveau 1) potentiellement vecteur de la dengue, du chikungunya, du Zika et de la fièvre jaune. Chaque commune désignera un référent – élu et agent – qui sera chargé d'assurer un relais des opérations de communication et/ou prendre part aux actions de prospection et de lutte sur le terrain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

- **Désigne :**

Référent des élus : Mme Anaïs BOURA

Référent des agents : M. Erik BARBOT

➤ **2026_06_24_005 : Désignation référents « Ambroisie ».**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent Ambroisie élu et d'un référent Ambroisie agent territorial auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS). M. le Maire précise qu'il est le premier « acteur » concerné par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque Ambroisie par des mesures proportionnées. Il fait appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour lequel il est juridiquement compétent. Les référents élus et agents sur la commune sont chargés :

- D'actualiser signalement sur la plateforme de signalement Ambroisie
- De rechercher les personnes responsables des terrains et de prendre contact avec pour rappeler les obligations,
- S'il y a destruction, il prévoit un suivi de la parcelle ou informe les propriétaires (relances...).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETTO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

Référent des élus : Mme Anaïs BOURA

Référent des agents : M. Erik BARBOT

➤ **2026_06_24_006 : Poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à une insuffisance de personnel au sein du service technique (mise en disponibilité d'un agent pour une durée d'un an). M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité emploi d'une durée d'un an à compter du 25/06/2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETTO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 25/06/2026.

Mme Valérie DEVUN demande des informations sur les mises en disponibilités de certains employés communaux.

M. Le Maire informe la prolongation d'un agent technique et du départ par voie de mutation d'un adjoint administratif.

➤ **2026_06_24_007 : Repas des aînés : choix des prestataires pour l'animation.**

Mme Anaïs BOUCHER, conseillère municipale déléguée auprès des seniors et personnes âgées informe l'assemblée que traditionnellement, un repas est offert en fin d'année aux aînés de la commune avec une animation musicale. Elle précise que cette année ce repas aura lieu le 19/12/2026 à la salle des Confluences. Considérant qu'il y a lieu de choisir le prestataire qui effectuera l'animation de ce repas, Mme Anaïs BOUCHER fait part à l'assemblée qu'elle a contacté 5 groupes de musique :

- **Orchestre Texto** : non disponible

- **Groupe sensation** : non disponible
- **Duo Regard** : Disponible - devis : 380€ + 2 repas.
- **Mélodie Swing** : non disponible
- **Mad Else Music** : Devis : 2 500€ TTC

Il est proposé à l'assemblée de retenir le groupe « Duo Regard » pour un montant de 380€ et deux repas qui, tant au niveau du coût de la prestation que de la qualité de service rendu, correspond le mieux à l'animation envisagée pour le repas des aînés 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

Décide de retenir le groupe « Duo Regard » pour l'animation du repas des aînés 2026.

M. Le Maire invite des membres du conseil municipal à être présent afin d'effectuer le service en salle pour nos aînés.

- **2026_06_24_008 : Convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé 145, rue du Chazal – aux associations pour stockage de matériel.**

M. Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs associations lui ont fait part qu'elles n'ont pas de lieu pour stocker correctement le matériel qu'elles utilisent pour les différentes manifestations. Les associations sont :

- Comité des fêtes
- Art en Voûte
- Le Collectif des bénévoles de la bibliothèque
- L'association « Les Enfants D'abord »

M. Le Maire propose donc de mettre à disposition gracieusement des associations citées au préalable un local situé 145 rue du Chazal. Une convention (annexée à la délibération) sera signée par les parties il est convenu que :

- La Commune met à disposition des associations les locaux du bâtiment situé 145 rue CHAZAL – rez de chaussée - cadastré parcelle D 1306 et comprenant une pièce.
- Afin d'accéder au local, la mairie met à disposition des association une clef (boîte à clef).
- La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2026

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 11 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

2 abstentions : BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du local situé 145 rue CHAZAL – rez de chaussée - parcelle D 1306. - aux associations citées ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2026.

Une boîte à clé sera installée pour faciliter l'usage de ce local.

- **2026_06_24_009 : Acquisition à titre onéreux d'un ensemble immobilier cadastré D 1085 -1086 -1869 ET 1072 appartenant à M. Emmanuel ROMEAS.**

M le Maire expose aux conseillers que M. Emmanuel ROMEAS propriétaire des parcelles D 1085, D 1086, D 1869 et D1072 situées lieudit La Croix et 215 av Pasteur souhaite vendre. Cet ensemble immobilier est constitué d'une grange avec terrain attenant et d'une maison d'habitation sur deux étages. Contenance totale : 5a29ca.

Les références cadastrales sont les suivantes :

- **Références de la parcelle D 1085** - Contenance cadastrale **164 m2** - Adresse **LA CROIX 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES**
- **Références de la parcelle D 1086** - Contenance cadastrale **157 m2** - Adresse **LA CROIX 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES**
- **Références de la parcelle D 1869** - Contenance cadastrale **101 m2** - Adresse **LA CROIX 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES**
- **Références de la parcelle D 1072** - Contenance cadastrale **107 m2** - Adresse **215 AV PASTEUR 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES**

Ces parcelles sont situées en zone Uc - PLUi et sont soumises au droit de préemption urbain.

M. Le Maire fait part que le 1^{er} étage de la maison d'habitation est actuellement loué et fait l'objet d'un contrat de location de locaux non meublés – bail consenti le 28/10/2020 pour une durée de 3 ans – Montant du loyer : 480 € réévaluation en 2025 à 534 €. Considérant qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles qui sont situées en cœur de village pour de la location immobilière (après travaux de rénovation) et la création d'une maison des associations.

Le prix de vente proposé est :

- Biens immobiliers : 188 000€
- Estimation des frais d'acte de vente : 3 500€
- Honoraires de l'agence : 12 000 €

Total estimé : 203 500 €

M. le Maire soumet cette offre aux conseillers.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 13 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, LONGIS Laurent, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune à titre onéreux pour un montant de 188 000€ des parcelles D 1085, D 1086, D1869 et D1072 situées lieudit La Croix et 215 av Pasteur constitué :
 - une grange avec terrain attenant et une maison d'habitation
 - sur deux étages. Contenance totale : 5a29ca.
- **DIT** que les frais de notaire et honoraires d'agence sont à la charge de de la commune.
- **PRECISE** que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2026.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

M. Le Maire indique également que par l'acquisition des parcelles D 1085 D 1086 et après négociation avec certains propriétaires riverains la possibilité de créer un chemin piéton entre des deux terrains et la salle confluence.

A terme, cela permettrait un parcours sécurisé pour les enfants de l'école se rendant la salle confluence.

Éric Raynaud demande comment le financement de cette acquisition sera opéré.

Valérie DEVUN indique qu'il y aura recours à un emprunt pour l'achat de ce bien dans lequel il faudra intégrer également les travaux de rénovation.

- **2026_06_24_010 : Désignation d'un représentant au Syndicat « Ardèche Aménagement » (ex : SDEA - Syndicat de Développement, d'Équipement et d'aménagement de l'Ardèche).**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Ardèche Aménagement (Ex SDEA) a été créé par arrêté ministériel en 1963. Il regroupe le Département de l'Ardèche, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Syndicats de Communes et des Communes. Il étudie les projets à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître

d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services. Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

La commune de Saint Alban-Auriolles est adhérente au Syndicat depuis 2014. Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de St Alban-Auriolles auprès du Syndicat Ardèche Aménagement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à :**

Vote : 12 pour (CLEMENT Nicolas, DEVUN Valérie, BOURA Anaïs, LEBRE Régis, BESSET Claude, MARLIER Alain, RAYNAUD Éric, BERGER Dominique, BOUCHER Anaïs, SEGRETO Lorraine, LE QUILLEUC BIHANNIC Julie, VANESSE Carole)

Abstention : 1 - LONGIS Laurent

- **Désigne M. LONGIS Laurent** comme représentant de la commune au Syndicat Ardèche Aménagement.

➤ **POINT D'INFORMATION :**

- **Rénovation énergétique de l'école Alphonse Daudet : Présentation du phasage prévisionnel.**

M. Le Maire dit que les travaux commenceront le 6 juillet 2026. Ils s'étaleront pour la première tranche pendant les vacances d'été pour se terminer aux vacances de la Toussaint avec une interruption pendant les périodes scolaires. Pour la seconde tranche, les travaux reprendront aux vacances de février et avril pour se terminer durant l'été 2027.

Valérie DEVUN propose de louer un bungalow pour stocker l'ensemble des équipements et fournitures scolaires présent dans les lieux concernés par ces travaux. Ce bungalow serait positionné dans la cour de l'école.

Fin de la séance à 20 h 40.

M. Le Maire rend hommage à Gérard GOBART décédé au mois d'avril. Fondateur de l'Association « Chemin faisant » en 2001 et conseiller municipal de 2008 à 2014.

Le Maire,

M. Nicolas CLÉMENT

Le secrétaire de séance,

M. LONGIS Laurent